

**FLUX DEVELOPPEMENT**

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros  
Siège social : Chemin Harandy – 64520 BARDOS  
839 347 549 RCS BAYONNE

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
et le vendredi vingt-six septembre,

Monsieur Frédéric LUX, associé unique et Président de la société « FLUX DEVELOPPEMENT » est présent au siège social, afin de prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **transfert du siège social,**
- **modification consécutive de l'article 3 des statuts ,**
- **pouvoirs au Président**

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'associé unique décide de transférer le siège social de BARDOS (64520) – Chemin Harandy à BAYONNE (64100), 40 Rue Poissonnerie, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**DEUXIÈME DÉCISION**

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

**« ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé à : BAYONNE (64100), 40 Rue Poissonnerie*

(...)

Le reste de l'article reste inchangé »

**TROISIÈME DÉCISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et, notamment, à la Société "JURIS CONSULTANT" SELARL dont le siège est à ANGLET (64600) Centre d'Affaires ERDIAN - 10, Allée Véga, à l'effet d'accomplir les formalités induites par les décisions adoptées.

Ce pouvoir emporte celui de certifier "conforme" tous extraits ou toutes copies de documents.

\*\*\*\*\*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

**Monsieur Frédéric LUX**

Signé par :  
  
45803974C85543D...